



**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)**

24 octobre 2025 - 19H00

Compte-rendu de la séance

Date de la convocation : 16 octobre 2025
--

Date de la séance : 24 octobre 2025

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 18

Absents avec procuration : 11

Absent excusé : 0

Présents : M. Guy GORBINET, Maire,
Mme Stéphanie FUEYO, Mme Corinne MONDIN, M. Julien ALMODOVAR, Mme Brigitte ISARD, Adjoint,
M. André FOUGERE (Conseiller Délégué), M. Serge BATISSE (Conseiller Délégué), Mme Corinne BARRIER, Mme Christine NOURRISSON (Conseillère Déléguée), M. Marc REYROLLE, Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE, M. Adrien LEONE, M. Marius FOURNET, Mme Yvette BOUDESSEUL, Mme Véronique FAUCHER, M. Vincent MIOLANE, M. Michel BEAULATON, Mme Christine SAUVADE.

Absents avec procuration :

- M. Marc CUSSAC à Mme Brigitte ISARD,
- M. Albert LUCHINO à Mme Corinne MONDIN,
- Mme Françoise PONSONNAILLE à M. Guy GORBINET,
- Mme Corinne ROMEUF à M. Marius FOURNET,
- M. Eric CHEVALEYRE à Mme Christine NOURRISSON,
- M. Pierre-Olivier VERNET à Mme Stéphanie FUEYO,
- Mme Charlotte VALLADIER à Mme Corinne BARRIER,
- Mme Justine IMBERT à M. Serge BATISSE,
- M. David BOST à Mme Véronique FAUCHER,
- M. Philippe PINTON à M. Vincent MIOLANE,
- Mme Aurélie PASCAL à Mme Christine SAUVADE.

Secrétaire de séance : Mme Corinne MONDIN.

N°25/10/24/001

OBJET : MARCHE PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE (MPGP) POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le marché actuel « éclairage public » arrive à son terme 31/12/2025.

Vu le compte-rendu du diagnostic envoyé le 30/06/2025 à tous les conseillers municipaux,
Devant les obligations de mise aux normes en matière d'éclairage public, la commune d'AMBERT a confié au cabinet Inergie ADAPT la préparation d'un futur marché MGP.

M. le Maire indique qu'un diagnostic global a été réalisé : une rénovation complète de l'éclairage public communal et son suivi en MGP est proposé sur 6 ans.

Sur cette même durée, les quatre premières années du contrat seront consacrées au changement des infrastructures (Investissement) avec notamment :

- Le Passage en Led sur la totalité de l'éclairage public,
- La Détection des réseaux sensibles (Mise aux normes),
- La Sécurisation des installations et réseaux (Mise aux normes),
- Le Pilotage centralisé de l'éclairage public (Télégestion),
- La Réfection/ passage en Led de l'éclairage des équipements sportifs,
- L'installation des illuminations festives en Prestation supplémentaire éventuelle.

Le Conseil municipal, par treize voix pour et seize voix contre (André FOUGERE, Corinne BARRIER, Corinne ROMEUF par procuration, Marc REYROLLE, Ingrid DEFOSSE-DUCHENE, Charlotte VALLADIER par procuration, Justine IMBERT par procuration, Marius FOURNET, Yvette BOUDESSEUL, Véronique FAUCHER, David BOST par procuration, Philippe PINTON par procuration, Vincent MIOLANE, Aurélie PASCAL par procuration, Michel BEAULATON et Christine SAUVADE), décide :

- De ne pas valider la consultation et l'estimation proposée pour élaborer un contrat performanciel d'une durée de 6 ans.
- De ne pas autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

N°25/10/24/002

OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCEs DE DETAIL – ANNEE 2026

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2112-1 et suivants,

Vu le Code du travail et notamment ses articles L.3132-26 à L.3132-27 et R. 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante,

Il est proposé que l'ensemble des commerces de détail de la commune soit autorisé à déroger à la règle du repos dominical dans les conditions prévues par l'article L.3132.27 à l'occasion des fêtes de fin d'année, des soldes d'été et des Fourmofolies soit :

- Le 1^{er} dimanche des soldes d'été 2026,
- Le dimanche des Fourmofolies 2026,
- Les 13, 20 et 27 décembre 2026.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'émettre un avis favorable à la liste des dimanches de l'année 2026 où une dérogation municipale au repos dominical dans les commerces de détail peut être accordée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

N°25/10/24/003

OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DANS LES CONCESSIONS AUTOMOBILES – ANNEE 2026

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2112-1 et suivants,

Vu le Code du travail et notamment ses articles L.3132-26 à L.3132-27 et R. 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante,

Il est proposé que l'ensemble des concessions automobiles de la commune soit autorisé à déroger à la règle du repos dominical dans les conditions prévues par l'article L.3132.27 aux dates suivantes :

- Le 18 janvier 2026,
- Le 15 mars 2026,
- Le 14 juin 2026,
- Le 13 septembre 2026,
- Le 11 octobre 2026.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'émettre un avis favorable à la liste des dimanches de l'année 2026 où une dérogation municipale au repos dominical dans les concessions automobiles peut être accordée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

N°25/10/24/004

OBJET : TARIFS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Afin de conforter la hausse des effectifs de l'école municipale de musique il est proposé de ne pas changer les tarifs. Il s'agit donc de conserver les tarifs comme suit (annexe – Article 12) :

Elèves COCOM :

Tranche A : quotient familial inférieur à 453€ :	Tarif proposé 195€
Tranche B : quotient familial entre 453€ et 1073€	295€
Tranche C : quotient familial supérieur à 1073€	345€

Elèves hors COCOM : 2% des effectifs

Tranche A : quotient familial inférieur à 453€	Tarif proposé 310€
Tranche B : quotient familial entre 453€ et 1073€	395€
Tranche C : quotient familial supérieur à 1073€	477€

Locations diverses :

Instruments :	Tarif proposé 106€
Violons :	90€

Eveil musical :

Tarif unique 80€

Formation musicale seule :

Tranche A : quotient familial **inférieur à 453€**
 Tranche B : quotient familial **entre 453€ et 1073€**
 Tranche C : quotient familial **supérieur à 1073€**

Tarif proposé

90€
 130€
 160€

Réductions :

- 10 % pour 2 enfants de la même famille
- 20 % pour 3 enfants et plus de la même famille.
- Pour les élèves arrivant après les vacances d'hiver (Février/Mars), une réduction de 50% sera apportée au forfait annuel établi dans la grille tarifaire après acceptation de la commission.
- Aucun remboursement accordé en cas de départ anticipé sauf cas de déménagement hors territoire ALF, cas de force majeure après avis de la commission

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver les tarifs de l'école de musique municipale.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

N°25/10/24/005

OBJET : TARIFICATION ABONNEMENT AU RESEAU DE CHALEUR

Par délibération du 15/12/2023, le Conseil municipal a adopté une augmentation progressive du R2 (abonnement) du réseau de chaleur communal de 15 % de 2024 à 2026.

PUISSANCES SOUSCRITES INFÉRIEURES OU ÉGALES À 30 kW						
PRIX HT applicables à compter du 1er janvier 2024						
R2 petits abonnés	Puissance souscrite en kW	10	15	20	25	30
	Part fixe (€/an) HT	555.80	833.69	1111.59	1389.49	1667.39
PRIX HT applicables à compter du 1er janvier 2025						
R2 petits abonnés	Puissance souscrite en kW	10	15	20	25	30
	Part fixe (€/an) HT	639.17	958.76	1278.34	1597.93	1917.51
PRIX HT applicables à compter du 1er janvier 2026						
R2 petits abonnés	Puissance souscrite en kW	10	15	20	25	30
	Part fixe (€/an) HT	735.05	1102.57	1470.09	1837.61	2205.14

Lors du conseil d'exploitation du 11/03/2025, le représentant des abonnés particuliers a expliqué que l'augmentation du R2 était trop importante pour les petits abonnés et a sollicité de la part de la commune une suppression de l'augmentation 2026.

Le Conseil municipal, unanime, décide de maintenir le tarif du R2 2025 pour l'année 2026, pour les petits abonnés (≤ 30 kW), soit les tarifs suivants :

R2 petits abonnés	Puissance souscrite en kW	10	15	20	25	30
	Part fixe (€/an) HT	639.17	958.76	1278.34	1597.93	1917.51

N°25/10/24/006

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu l'avis favorable du CST le 14/10/2025,

Il convient de rappeler que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Vu la délibération n°24/06/28/006 en date du 28/06/2024,

Suite à la période de préparation au reclassement et en l'absence de poste adapté aux contraintes médicales. En accord avec l'agent, en lien avec le CDG63, devant les besoins importants de la commune.

Il convient de modifier le tableau des effectifs :

- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial, catégorie C, à temps non complet 30H00/35H00 au 24/10/2025.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la création du poste,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°25/10/24/007

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – ECOLE DE MUSIQUE

Pour le bon fonctionnement de l'école de musique et pour prendre en compte les inscriptions pour la rentrée 2025/2026, il convient de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2025.

- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (classe de percussion), à temps non complet : 9h45/20h
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (classe de percussion), à temps non complet : 8h30/20h
- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (classe de guitare électrique / MAO), à temps non complet : 6h15/20h
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (classe de guitare électrique / MAO), à temps non complet : 5h00/20h
- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (classe de piano), à temps non complet 11h45/20h
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (classe de piano), à temps non complet 12h45/20h
- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (classe de guitare), à temps non complet : 11h45/20h
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (classe de guitare), à temps non complet : 10h30/20h

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la transformation des postes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°25/10/24/008

OBJET : RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION DU RESEAU DE CHALEUR

L'exploitation du réseau de chaleur de la commune a été confiée à la société IDEX le 01/01/2022, pour une durée de 5 ans sans reconduction, soit une fin théorique au 31/12/2026.

Un rapport annuel (annexe) présente en synthèse les activités au titre du contrat qui lie la commune et la société IDEX. Il présente les résultats de 12 mois d'exploitation en 2024.

Le Conseil municipal, unanime, décide de prendre acte du rapport annuel d'exploitation 2024 du réseau de chaleur de la commune d'Ambert.

N°25/10/24/009

OBJET : VENTE MAISON COMMUNALE BH 15 EN PARTIE, 107 EN PARTIE ET 128 EN PARTIE A MONSIEUR EROGLU ERTUGRUL

Par délibération en date du 10 novembre 2023, le Conseil municipal a attribué le marché d'intermédiation immobilière pour la vente de biens communaux à l'agence immobilière DOHM IMMOBILIER.

Le marché a été conclu le 7 décembre 2023, et, par mandat de vente en date du 21/02/2025, la vente du bien communal situé 2 allée Henri Pourrat, cadastré section BH n°107 (965 m²), a été confiée à l'agence immobilière DOHM IMMOBILIER.

La commune a en parallèle sollicité le service des domaines pour obtenir la valeur de cet appartement. L'appartement a été estimé à 38 000 €.

Faisant suite à cette estimation et à la signature du mandat de vente, l'immeuble situé 2 allée Henri Pourrat, cadastré BH n°107, a été mis en vente par l'agence immobilière DOHM IMMOBILIER au prix de 42 000 € (38 000 € + 4 000 € TTC d'honoraires du mandataire).

L'agence a reçu une offre d'achat de Monsieur EROGLU Ertugrul, qui précise se porter acquéreur :

- Du bien communal situé 2 allée Henri Pourrat, cadastré section BH n°107,
 - D'une partie de la parcelle cadastrée section BH n°15,
 - Et d'une partie de la parcelle cadastrée section BH n°128,
- Représentant une surface totale d'environ 1400 m², au prix 22 000 € (19 000 € + 3 000 € TTC d'honoraires du mandataire).

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter la cession par acte notarié de l'immeuble BH 15 en partie, 107 en partie et 128 en partie à Monsieur EROGLU Ertugrul,
- D'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- Décide de confier la mission de rédaction de l'acte et de signer la présente vente à l'étude de Maître SAURET à Ambert,
- D'autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la division parcellaire et à la mise à disposition du terrain concerné.

N°25/10/24/010

OBJET : CHARTE DE GOUVERNANCE PLUiH

Le Comité PLUiH est constitué de 15 élus du territoire représentant l'organisation territoriale de manière équitable afin de rédiger avec la Communauté de communes Ambert Livradois Forez les éléments présentés dans la charte (annexe).

La charte de gouvernance énonce les enjeux du territoire et les valeurs partagées. Elle présente la méthode de travail, les instances de collaboration et le calendrier prévisionnel. Elle est une feuille de route qui cadre le PLUiH et la volonté du territoire.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- De valider la charte de gouvernance PLUiH présentée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°25/10/24/011

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE

En concertation avec la Protection Maternelle Infantile et la Caisse Nationale d'Action Sociale, il a été convenu d'inscrire l'accueil modulé de la crèche Pomme de Reinette. Sur proposition de la 1^{ère} adjointe en charge, Mme Stéphanie FUEYO la commission a émis un avis favorable pour modifier le règlement de fonctionnement de la crèche Pomme de Reinette (annexe).

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- De modifier le règlement de fonctionnement de la crèche conformément à la présentation ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.